

lettre serait M. Rouher, en personne. On ne voit qu'elui ou le prince Napoléon qui ait eu besoin de prendre cette forme indirecte et impersonnelle pour répondre à la brochure sur le prince impérial.

Encore bien qu'il soit exact que l'*Ordre* continuera sa publication; il n'en est pas moins vrai que ce journal va changer de direction d'ici très-peu de jours.

Une décision ministérielle vient d'autoriser le Crédit Foncier à effectuer, en représentation des annuités de la Ville de Paris et de prêts à d'autres communes, l'émission d'un emprunt à lots au capital de 500 millions, en obligations 3 1/2% remboursables à 500 francs. Il y aura 1,200,000 fr. de lots annuels, répartis en six tirages.

L'autorisation ministérielle est donnée, moyennant l'engagement pris par le Crédit foncier de consentir des prêts communaux au taux maximum de 4 1/2% 0%, sans commission.

On annonce pour le 2 août prochain, l'émission de 75,100 obligations de 500 fr. du Gouvernement Portugais. Ces titres affranchis de tout impôt sont émis à 463 fr. et rapportent 23 fr. 23. La souscription est ouverte aux guichets du Comptoir d'Escompte de Paris.

DE SAINT-CHERON.

On parle d'une prochaine visite de l'Empereur François-Joseph à l'Empereur d'Allemagne qui est arrivé à Gênes pour la saison d'eaux.

Hier soir, au théâtre des Célestins, quelques coups de sifflet se sont fait entendre pendant que l'orchestre jouait la *Marseillaise*.

M. Gambetta commande et les Chambres obéissent; M. Gambetta a fait avertir députés et sénateurs qu'il fallait clore la session, le samedi 2 août. Les projets Ferry et le budget sont donc décidément renvoyés au mois de novembre. M. Ferry va cependant essayer d'escamoter le projet de réorganisation du conseil supérieur.

À la Chambre, les centaines de millions du budget sont votés en quelques minutes, sans discussion; M. Gambetta fait descendre de la tribune les orateurs, en disant: *C'est assez! Oh! les beaux jours du régime républicain.*

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(Service télégraphique particulier)

Séance du 25 juillet 1879

Présidence de M. GAMBETTA.

La séance s'ouvre à 2 heures.

Les inondés du Nord

MM. ALFRED GIRARD ET PLICHON déposent une proposition de loi tendant à demander l'autorisation d'emprunter de 300,000 francs aux inondés du Nord.

Ces deux députés demandent l'urgence.

M. LEPÈRE, ministre de l'intérieur, répond que des fonds destinés aux inondés nécessaires ont été envoyés aujourd'hui même.

Le ministre ajoute qu'il se propose de présenter lui-même un projet de crédit quand il aura reçue des renseignements sur l'importance des dégâts.

Après ces déclarations, l'urgence est repoussée.

La Chambre adopte un projet supprimant les sous-préfectorales de Saint-Denis et de Seine.

Le budget des travaux publics

La Chambre aboutit ensuite à la discussion du budget des travaux publics.

M. NADAU constate avec satisfaction que jamais les travaux ne furent plus actifs à Paris.

Il revendique pour les associations ouvrières le droit de participer aux adjudications de travaux publics.

M. FRÉYCINET ministre des travaux publics répond que le Gouvernement étudie les moyens de donner satisfaction à M. Nadau.

La discussion générale est close.

Sur le chapitre 27 relatif à l'entretien des bâtiments civils, M. Proust transforme l'amendement portant augmentation pour les démolitions des Tuiliers en une proposition qui est renvoyée à une commission spéciale.

Sur le chapitre 37 relatif aux routes nationales, M. Montel demande une augmentation.

M. MAURICE ROUVIER combat l'augmentation comme ne reposant pas sur une base précise.

Il dit que lorsque le plan général des travaux à exécuter sera dressé la commission du budget ne refusera pas aux départements une allocation proportionnelle aux besoins.

M. BASTIDE insiste.

Après des observations de M. Freycinet appuyant celle de M. Rouvier l'amendement est adopté par 217 voix contre 200.

Le budget des travaux publics est adopté.

La séance est levée.

INFORMATIONS

La *Marseillaise*, malgré les dernières nouvelles sur l'affaire Van Hamme, fait aujourd'hui un article dans lequel elle parle de Van Hamme comme d'un excellent catholique, et continue à accuser le frère Nicolai, bien qu'elle le sache relaxé.

Si la mauvaise foi devait disparaître du monde, la *Marseillaise* lui donnerait l'hospitalité.

Mardi, au Sénat, interrompant M. Chasselong, qui flétrissait comme il le méritait, l'acte inouï qu'on a nommé le « coup du conseil d'Etat », M. Le Royer a dit: « J'ai oublié de faire une observation qui était à mon avis tout à propos. »

Le comte de Barrois, membre du Sénat, a dit que les quatre membres de la section de contentieux sont justement ceux qui étaient inamovibles et qui m'ont envoyé leur démission. Ni M. Barrois ni M. Chasselong, ne connaissaient la composition des sections du conseil d'Etat, ne pouvaient répondre immédiatement. Mais la vérité, la voici: La section de contentieux comprenait six conseillers d'Etat, et non quatre, comme l'a dit le garde des sceaux. Or, sur les six trois ont été destitués, sauf M. de Bellomonte, Paris, et Laviy. Les trois autres MM. de Matroy, de Montesquieu, et Perret, n'ont pas été, il est vrai, révoqués; mais ils étaient... inamovibles jusqu'en 1881. Ajoutons encore que, sur les six maîtres des requêtes révoqués, cinq appartenaient à la section du contentieux.

La *Gazette de Cologne* s'occupe du rapport de M. Bismarck sur le projet du ministère des affaires étrangères. Il se félicite surtout de voir que notre influence en Orient disparaîtra le jour où la république aura définitivement battu le cléricalisme. La

république, dit-elle, ne se servira plus alors du cléricalisme en Orient, on il a, à la vérité, perdu des services incalculables, à la cause française (woerder der französischen sache bis jetzt unermessliche Dienste geleistet hat). La feuille prussienne exprime l'espérance que, comme directeur au ministère de l'instruction, aura la haute main sur les écoles consulaires, ne contribuera pas peu à former un personnel consulaire et diplomatique, conformément à ses propres vœux.

Bulletin Militaire

On sait que les officiers de la réserve de l'armée active et les officiers de l'armée territoriale ont le droit de contracter mariage sans permission de l'autorité militaire, mais qu'ils doivent en informer leur chef de corps ou de service. Le ministre a décidé que, dorénavant, la célébration du mariage serait inscrite sur le registre matricule des corps de l'armée territoriale et que pareille mention serait faite pour les officiers mariés ayant leur nomination. Cette mesure a pour but de garantir les droits de famille dans certaines éventualités.

On sait que les officiers de la réserve de l'armée active et les officiers de l'armée territoriale ont le droit de contracter mariage sans permission de l'autorité militaire, mais qu'ils doivent en informer leur chef de corps ou de service. Le ministre a décidé que, dorénavant, la célébration du mariage serait inscrite sur le registre matricule des corps de l'armée territoriale et que pareille mention serait faite pour les officiers mariés ayant leur nomination. Cette mesure a pour but de garantir les droits de famille dans certaines éventualités.

On sait que les officiers de la réserve de l'armée active et les officiers de l'armée territoriale ont le droit de contracter mariage sans permission de l'autorité militaire, mais qu'ils doivent en informer leur chef de corps ou de service. Le ministre a décidé que, dorénavant, la célébration du mariage serait inscrite sur le registre matricule des corps de l'armée territoriale et que pareille mention serait faite pour les officiers mariés ayant leur nomination. Cette mesure a pour but de garantir les droits de famille dans certaines éventualités.

On sait que les officiers de la réserve de l'armée active et les officiers de l'armée territoriale ont le droit de contracter mariage sans permission de l'autorité militaire, mais qu'ils doivent en informer leur chef de corps ou de service. Le ministre a décidé que, dorénavant, la célébration du mariage serait inscrite sur le registre matricule des corps de l'armée territoriale et que pareille mention serait faite pour les officiers mariés ayant leur nomination. Cette mesure a pour but de garantir les droits de famille dans certaines éventualités.

On sait que les officiers de la réserve de l'armée active et les officiers de l'armée territoriale ont le droit de contracter mariage sans permission de l'autorité militaire, mais qu'ils doivent en informer leur chef de corps ou de service. Le ministre a décidé que, dorénavant, la célébration du mariage serait inscrite sur le registre matricule des corps de l'armée territoriale et que pareille mention serait faite pour les officiers mariés ayant leur nomination. Cette mesure a pour but de garantir les droits de famille dans certaines éventualités.

On sait que les officiers de la réserve de l'armée active et les officiers de l'armée territoriale ont le droit de contracter mariage sans permission de l'autorité militaire, mais qu'ils doivent en informer leur chef de corps ou de service. Le ministre a décidé que, dorénavant, la célébration du mariage serait inscrite sur le registre matricule des corps de l'armée territoriale et que pareille mention serait faite pour les officiers mariés ayant leur nomination. Cette mesure a pour but de garantir les droits de famille dans certaines éventualités.

On sait que les officiers de la réserve de l'armée active et les officiers de l'armée territoriale ont le droit de contracter mariage sans permission de l'autorité militaire, mais qu'ils doivent en informer leur chef de corps ou de service. Le ministre a décidé que, dorénavant, la célébration du mariage serait inscrite sur le registre matricule des corps de l'armée territoriale et que pareille mention serait faite pour les officiers mariés ayant leur nomination. Cette mesure a pour but de garantir les droits de famille dans certaines éventualités.

On sait que les officiers de la réserve de l'armée active et les officiers de l'armée territoriale ont le droit de contracter mariage sans permission de l'autorité militaire, mais qu'ils doivent en informer leur chef de corps ou de service. Le ministre a décidé que, dorénavant, la célébration du mariage serait inscrite sur le registre matricule des corps de l'armée territoriale et que pareille mention serait faite pour les officiers mariés ayant leur nomination. Cette mesure a pour but de garantir les droits de famille dans certaines éventualités.

On sait que les officiers de la réserve de l'armée active et les officiers de l'armée territoriale ont le droit de contracter mariage sans permission de l'autorité militaire, mais qu'ils doivent en informer leur chef de corps ou de service. Le ministre a décidé que, dorénavant, la célébration du mariage serait inscrite sur le registre matricule des corps de l'armée territoriale et que pareille mention serait faite pour les officiers mariés ayant leur nomination. Cette mesure a pour but de garantir les droits de famille dans certaines éventualités.

On sait que les officiers de la réserve de l'armée active et les officiers de l'armée territoriale ont le droit de contracter mariage sans permission de l'autorité militaire, mais qu'ils doivent en informer leur chef de corps ou de service. Le ministre a décidé que, dorénavant, la célébration du mariage serait inscrite sur le registre matricule des corps de l'armée territoriale et que pareille mention serait faite pour les officiers mariés ayant leur nomination. Cette mesure a pour but de garantir les droits de famille dans certaines éventualités.

On sait que les officiers de la réserve de l'armée active et les officiers de l'armée territoriale ont le droit de contracter mariage sans permission de l'autorité militaire, mais qu'ils doivent en informer leur chef de corps ou de service. Le ministre a décidé que, dorénavant, la célébration du mariage serait inscrite sur le registre matricule des corps de l'armée territoriale et que pareille mention serait faite pour les officiers mariés ayant leur nomination. Cette mesure a pour but de garantir les droits de famille dans certaines éventualités.

On sait que les officiers de la réserve de l'armée active et les officiers de l'armée territoriale ont le droit de contracter mariage sans permission de l'autorité militaire, mais qu'ils doivent en informer leur chef de corps ou de service. Le ministre a décidé que, dorénavant, la célébration du mariage serait inscrite sur le registre matricule des corps de l'armée territoriale et que pareille mention serait faite pour les officiers mariés ayant leur nomination. Cette mesure a pour but de garantir les droits de famille dans certaines éventualités.

On sait que les officiers de la réserve de l'armée active et les officiers de l'armée territoriale ont le droit de contracter mariage sans permission de l'autorité militaire, mais qu'ils doivent en informer leur chef de corps ou de service. Le ministre a décidé que, dorénavant, la célébration du mariage serait inscrite sur le registre matricule des corps de l'armée territoriale et que pareille mention serait faite pour les officiers mariés ayant leur nomination. Cette mesure a pour but de garantir les droits de famille dans certaines éventualités.

On sait que les officiers de la réserve de l'armée active et les officiers de l'armée territoriale ont le droit de contracter mariage sans permission de l'autorité militaire, mais qu'ils doivent en informer leur chef de corps ou de service. Le ministre a décidé que, dorénavant, la célébration du mariage serait inscrite sur le registre matricule des corps de l'armée territoriale et que pareille mention serait faite pour les officiers mariés ayant leur nomination. Cette mesure a pour but de garantir les droits de famille dans certaines éventualités.

On sait que les officiers de la réserve de l'armée active et les officiers de l'armée territoriale ont le droit de contracter mariage sans permission de l'autorité militaire, mais qu'ils doivent en informer leur chef de corps ou de service. Le ministre a décidé que, dorénavant, la célébration du mariage serait inscrite sur le registre matricule des corps de l'armée territoriale et que pareille mention serait faite pour les officiers mariés ayant leur nomination. Cette mesure a pour but de garantir les droits de famille dans certaines éventualités.

On sait que les officiers de la réserve de l'armée active et les officiers de l'armée territoriale ont le droit de contracter mariage sans permission de l'autorité militaire, mais qu'ils doivent en informer leur chef de corps ou de service. Le ministre a décidé que, dorénavant, la célébration du mariage serait inscrite sur le registre matricule des corps de l'armée territoriale et que pareille mention serait faite pour les officiers mariés ayant leur nomination. Cette mesure a pour but de garantir les droits de famille dans certaines éventualités.

On sait que les officiers de la réserve de l'armée active et les officiers de l'armée territoriale ont le droit de contracter mariage sans permission de l'autorité militaire, mais qu'ils doivent en informer leur chef de corps ou de service. Le ministre a décidé que, dorénavant, la célébration du mariage serait inscrite sur le registre matricule des corps de l'armée territoriale et que pareille mention serait faite pour les officiers mariés ayant leur nomination. Cette mesure a pour but de garantir les droits de famille dans certaines éventualités.

On sait que les officiers de la réserve de l'armée active et les officiers de l'armée territoriale ont le droit de contracter mariage sans permission de l'autorité militaire, mais qu'ils doivent en informer leur chef de corps ou de service. Le ministre a décidé que, dorénavant, la célébration du mariage serait inscrite sur le registre matricule des corps de l'armée territoriale et que pareille mention serait faite pour les officiers mariés ayant leur nomination. Cette mesure a pour but de garantir les droits de famille dans certaines éventualités.

On sait que les officiers de la réserve de l'armée active et les officiers de l'armée territoriale ont le droit de contracter mariage sans permission de l'autorité militaire, mais qu'ils doivent en informer leur chef de corps ou de service. Le ministre a décidé que, dorénavant, la célébration du mariage serait inscrite sur le registre matricule des corps de l'armée territoriale et que pareille mention serait faite pour les officiers mariés ayant leur nomination. Cette mesure a pour but de garantir les droits de famille dans certaines éventualités.

On sait que les officiers de la réserve de l'armée active et les officiers de l'armée territoriale ont le droit de contracter mariage sans permission de l'autorité militaire, mais qu'ils doivent en informer leur chef de corps ou de service. Le ministre a décidé que, dorénavant, la célébration du mariage serait inscrite sur le registre matricule des corps de l'armée territoriale et que pareille mention serait faite pour les officiers mariés ayant leur nomination. Cette mesure a pour but de garantir les droits de famille dans certaines éventualités.

On sait que les officiers de la réserve de l'armée active et les officiers de l'armée territoriale ont le droit de contracter mariage sans permission de l'autorité militaire, mais qu'ils doivent en informer leur chef de corps ou de service. Le ministre a décidé que, dorénavant, la célébration du mariage serait inscrite sur le registre matricule des corps de l'armée territoriale et que pareille mention serait faite pour les officiers mariés ayant leur nomination. Cette mesure a pour but de garantir les droits de famille dans certaines éventualités.

On sait que les officiers de la réserve de l'armée active et les officiers de l'armée territoriale ont le droit de contracter mariage sans permission de l'autorité militaire, mais qu'ils doivent en informer leur chef de corps ou de service. Le ministre a décidé que, dorénavant, la célébration du mariage serait inscrite sur le registre matricule des corps de l'armée territoriale et que pareille mention serait faite pour les officiers mariés ayant leur nomination. Cette mesure a pour but de garantir les droits de famille dans certaines éventualités.

On sait que les officiers de la réserve de l'armée active et les officiers de l'armée territoriale ont le droit de contracter mariage sans permission de l'autorité militaire, mais qu'ils doivent en informer leur chef de corps ou de service. Le ministre a décidé que, dorénavant, la célébration du mariage serait inscrite sur le registre matricule des corps de l'armée territoriale et que pareille mention serait faite pour les officiers mariés ayant leur nomination. Cette mesure a pour but de garantir les droits de famille dans certaines éventualités.

On sait que les officiers de la réserve de l'armée active et les officiers de l'armée territoriale ont le droit de contracter mariage sans permission de l'autorité militaire, mais qu'ils doivent en informer leur chef de corps ou de service. Le ministre a décidé que, dorénavant, la célébration du mariage serait inscrite sur le registre matricule des corps de l'armée territoriale et que pareille mention serait faite pour les officiers mariés ayant leur nomination. Cette mesure a pour but de garantir les droits de famille dans certaines éventualités.

On sait que les officiers de la réserve de l'armée active et les officiers de l'armée territoriale ont le droit de contracter mariage sans permission de l'autorité militaire, mais qu'ils doivent en informer leur chef de corps ou de service. Le ministre a décidé que, dorénavant, la célébration du mariage serait inscrite sur le registre matricule des corps de l'armée territoriale et que pareille mention serait faite pour les officiers mariés ayant leur nomination. Cette mesure a pour but de garantir les droits de famille dans certaines éventualités.

On sait que les officiers de la réserve de l'armée active et les officiers de l'armée territoriale ont le droit de contracter mariage sans permission de l'autorité militaire, mais qu'ils doivent en informer leur chef de corps ou de service. Le ministre a décidé que, dorénavant, la célébration du mariage serait inscrite sur le registre matricule des corps de l'armée territoriale et que pareille mention serait faite pour les officiers mariés ayant leur nomination. Cette mesure a pour but de garantir les droits de famille dans certaines éventualités.

On sait que les officiers de la réserve de l'armée active et les officiers de l'armée territoriale ont le droit de contracter mariage sans permission de l'autorité militaire, mais qu'ils doivent en informer leur chef de corps ou de service. Le ministre a décidé que, dorénavant, la célébration du mariage serait inscrite sur le registre matricule des corps de l'armée territoriale et que pareille mention serait faite pour les officiers mariés ayant leur nomination. Cette